



Ville de  
**Kingersheim**

113/2025

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 21 février 2025,
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande reçue le 13 février 2025 de l'entreprise TAMAS TP,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'extension du réseau souterrain HT et BT d'Enedis, par l'entreprise TAMAS TP sis 10, rue de la Hardt à Wittenheim (68270), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue d'Illzach.

### ARRETE

**Article 1** – Du lundi 24 mars 2025 au jeudi 17 avril 2025, l'entreprise TAMAS TP est autorisée à effectuer des travaux rue d'Illzach.

**Article 2** - La circulation est réduite à une voie et se fera par demi-chaussée de manière alternée par des feux tricolores de chantier.

**Article 3** – Durant ces travaux, le stationnement sera interdit rue d'Illzach, 15 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Article 4** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche